

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DJS 183 Subvention (150.000 euros) avec convention avec la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées à l'occasion de l'organisation des championnats du Monde de judo au POPB du 23 au 28 août 2011.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées, 21-25, avenue de la Porte de Châtillon (14e) pour l'attribution d'une subvention.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 150.000 euros est attribuée à la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo, et Disciplines Associées (D08550 / 2011_00011) pour l'organisation des championnats du Monde de judo du 23 au 28 août 2011.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, nature 6745, rubrique 40, ligne VF88003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011 et suivants, sous réserve de la décision de financement.